

A R R E T E N° 2025-385

PORTANT AUTORISATION DE CREATION DE PLACES DE STATIONNEMENT POUR MOTOS BD PHILIPPE JOURDE

Le Maire de Carry-le-Rouet,

VU L'Arrêté Préfectoral du 26/02/1965 portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance de la voirie communale,

VU la loi n°82.213 du 2/3/82 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22/7/82,

VU la loi n°96.142 du 21/2/96 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le nouveau code pénal et notamment ses articles L 131-13 et R 610-5

VU les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L113-2, L 141-2, R 116-2 et R 141-14

CONSIDERANT qu'il convient de définir l'emplacement et la réglementation pour le stationnement pour motos dans la commune

CONSIDERANT la suppression d'une place de stationnement pour voiture de la Police Municipale située 5 boulevard Philippe Jourde

CONSIDERANT la création d'un espace de stationnement pour motos 5 Boulevard Philippe Jourde

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques de ses administrés.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un espace de stationnement pour motos sera créé devant le poste de la Police Municipale 5 boulevard Philippe Jourde.
Pour ce faire, une place de stationnement de voiture de la Police Municipale sera supprimée sur le même site.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera applicable dès sa signature par Monsieur le Maire.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées par des procès-verbaux, qui seront délivrés aux tribunaux compétents, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il sera procédé à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département e de sa publication.

- Par voie écrite à l'adresse suivante :
Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- Par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible depuis le Site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Monsieur Le Directeur des Services, Le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Le Service de la C.U.M, Monsieur le Responsable des services techniques, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

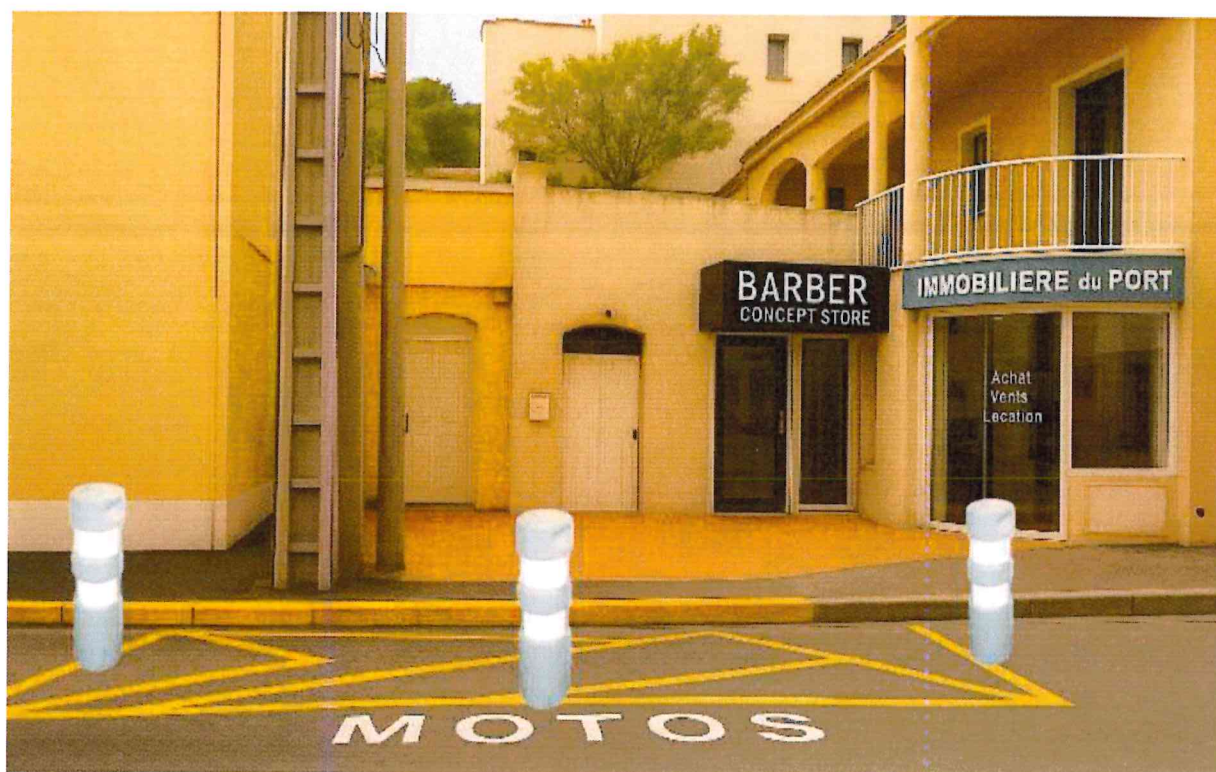
Fait à Carry-le-Rouet, le 22 septembre 2025



Le Maire
René-Francis CARPENTIER



Supprimer la 3^{ème} place POLICE devant le poste de PM 5 Bd Philippe Jourde.



Marquage au sol avec signalisation verticale indiquant « emplacement MOTOS » 3 J11.

